



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE GARÉOULT  
VAR

**PROCÈS VERBAL  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mardi 1<sup>er</sup> avril 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à dix-huit-heures-quarante-cinq minutes,

Le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Gérard FABRE, le Maire.

**Nombre de membres**

Composant le conseil : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 17 présents et 9 pouvoirs

**Étaient présents :**

Messieurs Gérard FABRE, Lionel MAZZOCCHI, Michel LEBERER, Gilles TREMOLIERE, Basile BRUNO, Patrick BONNET, Sébastien TRUC, Michel GODEC, Jérôme TESSON.

Mesdames Marie-Laure PONCHON, Emmanuelle BOTHEREAU, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Marie-Pierre EMERIC, Caroline LUCIANI, Laurence SOICHET, Anne DUPIN.

**Ont donné pouvoir :**

M Alain CUISIMANO a donné pouvoir à M Michel LEBERER,  
M Tony REULT a donné pouvoir à Mme Caroline LUCIANI,  
M Pascal FERRARI a donné pouvoir à Mme Marie-Laure PONCHON,  
Mme Florence MILHES a donné pouvoir Mme Pascale ULRICH,  
Mme Christelle BOUILLER a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,  
Mme Sandra BODART a donné pouvoir à M Basile BRUNO,  
Mme Johanna MAS a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,  
Mme Brigitte DUMONT a donné pouvoir à M Lionel MAZZOCCHI,  
M François HANNEQUART a donné pouvoir à Mme Anne DUPIN.

**Étaient absents excusés :**

Mesdames Claudette ROMAN, Isabelle BREMOND et Monsieur Jean-Michel BONNIN.

**Secrétaire de séance :**

**Monsieur Michel LEBERER**

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal de chaque Conseiller Municipal. Le quorum étant atteint, il est proposé à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de commencer cette séance.

Monsieur Michel LEBERER est désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance.

## Brèves

Monsieur le Maire informe l'assemblée des paiements de la CAF suivants :

- ✓ 43 989,74 euros relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement concernant le périscolaire et l'extrascolaire au titre de l'acompte 2025,
- ✓ 9 123,05 euros relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement concernant l'extrascolaire au titre de la liquidation 2024,
- ✓ 11 471,38 euros relatif au Centre Communal d'Adolescents au titre de l'acompte 2025.

Monsieur le Maire indique avoir reçu la notification du PPRI jeudi 27 mars. Il a été mis immédiatement, comme la loi le demande, en communication sur les réseaux. Monsieur le Maire proposera à tous, la majorité et donc l'opposition également, une réunion du Conseil pour en discuter, et pour le présenter.



<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
/	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 21 janvier 2025	M Le Maire
1	Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22 du CGCT	M Le Maire
2	Conseil d'administration du Collège Guy de Maupassant : désignation d'un membre titulaire	M Le Maire
<b><u>FINANCES</u></b>		
3	Présentation et adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2024	M TREMOLIERE
4	Affectation des résultats 2024 du budget communal M57	M TREMOLIERE
5	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025	M TREMOLIERE
6	Budget communal M 57 – 2025 (envoyé le 19/03/2025)	M TREMOLIERE
7	Réserve Communale de Sécurité Civile – Achat de vêtements : demande de subvention auprès du Département	M LEBERER
<b><u>TRAVAUX</u></b>		
8	Communauté d'Agglomération de la Provence Verte – Avenant n°1 au contrat de mandat relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable dans le Chemin des Lilas	M LEBERER
<b><u>URBANISME</u></b>		
9	Vente Commune de Garéoult- Madame Jacqueline BREMOND parcelle cadastrée BB 199 sise Boulevard Louis Brémont	M MAZZOCCHI
10	Chemin Louis Blériot et Impasse Gabriel Voisin : acquisition à titre onéreux de la parcelle cadastrée AO 80	M MAZZOCCHI
<b><u>EVENEMENTIEL/ASSOCIATIONS</u></b>		

11	Subvention exceptionnelle journée de sensibilisation aux plastiques - « PlastiBreak Garéoult »	M BRUNO
12	Association Intercommunale de la Saint-Hubert : année 2025 - Cotisation pour la manifestation de la Saint-Hubert	M BRUNO
13	Repas dansant du dimanche 3 août-tarifs	M BRUNO
<b>AFFAIRES SCOLAIRES/JEUNESSE</b>		
14	Approbation du nouveau règlement intérieur de la restauration scolaire des écoles maternelle et élémentaire année scolaire 2025-2026	Le Maire
15	Ecole maternelle Marie-Chabaud - Subvention à la coopérative scolaire pour le spectacle et cadeaux de Noël 2024	Le Maire
16	Ecole élémentaire Pierre Brossolette – Subvention à la coopérative scolaire pour le spectacle et cadeaux de Noël 2024	Le Maire
17	Ecole élémentaire Pierre Brossolette – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire pour deux classes de découverte à Saint Léger Les Mèlèzes	M TREMOLIERE
18	Service Enfance Education Jeunesse - Renouvellement de la labellisation du Bureau Information Jeunesse (BIJ)	Mme BOTHEREAU
19	Centre Communal d'Adolescents – Participations des familles aux sorties et aux activités pour l'année 2025	Mme BOTHEREAU



### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 JANVIER 2025

Le procès-verbal du mardi 21 janvier 2025 est adopté à la majorité par trois voix contre.

**M le Maire**

Alors, l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 janvier, c'est toujours pareil, des votes contre ?

**Mme DUPIN**

Je vote contre, je vous ai envoyé une notification par écrit, vous n'en avez pas tenu compte, donc je vote contre.

**M le Maire**

Il y a 2 votes contre, c'est ça ?

**Mme DUPIN**

3 votes contre.

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/007**

### **COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** la délibération n°1 de la séance du conseil municipal du 29 septembre 2020,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 29 septembre 2020,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,

**PREND ACTE**

**Des décisions suivantes :**

Prestataire	Type de prestation	Date de la prestation	Montant
Crédit Agricole	Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie	06/02/2025	700 000,00 €
GRAND DELTA	Convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme GRAND DELTA HABITAT	13/02/2025	Pas d'incidence financière
VAR HABITAT	Avenant à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme VAR HABITAT	11/02/2025	Pas d'incidence financière
Ecoscience Provence	Convention de partenariat relative au programme d'éco-gestion du marché forain du mardi matin	Année 2025	1 000,00 €
SPBR1	Convention relative à l'installation d'une infrastructure de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables	06/03/2025	Pas d'incidence financière
Théâtre Y sol en scène	Théâtre dans le cadre de la saison culturelle	28/02/2025	300,00 €
La Plume et la Comète	Spectacle Jeune Public dans le cadre de la saison culturelle	12/03/2025	950,00 €
L'Arche du temps perdu	Animation dans le cadre de la Fête du terroir	29/05/2025	950,00 €
Lei Dansaire de Roucas	Animation dans le cadre de la Fête du terroir	29/05/2025	1 390,00 €

❧

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/008**

**DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE SIEGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GUY DE MAUPASSANT**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** la délibération n° 10 en date du 10 juillet 2020 qui a désigné un membre titulaire et un membre suppléant : Monsieur Alain CUSIMANO et Madame Emmanuelle BOTHEREAU,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire en remplacement de Monsieur Alain CUSIMANO,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Après appel de candidatures

### **EST DESIGNE**

Comme membre titulaire : Monsieur Patrick BONNET.

Pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Guy de Maupassant.

#### **M le Maire**

Pour le conseil d'administration du collège Guy de Maupassant, il faut remplacer Monsieur CUSIMANO. Et donc, nous avons un candidat Monsieur Patrick BONNET. Est-ce que tout le monde est d'accord pour le désigner ? et il sera titulaire et Madame BOTHEREAU sera suppléante.

#### **M le Maire**

Pas d'objection, on peut considérer que c'est adopté, je vous remercie.

Maintenant on va arriver au point important de notre réunion.



### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/009**

#### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**VU** l'article 242 de la loi de finances 2019 qui a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents,

**VU** la délibération n° 6 du 16 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

**VU** le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Garéoult,

**VU** la réunion de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique a vocation à se substituer pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la Commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public,

**CONSIDÉRANT** que la candidature de la Commune de Garéoult ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la Commune et le comptable public ont produit dès 2024 pour l'exercice 2023 un Compte Financier Unique (CFU),

**CONSIDÉRANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

**CONSIDÉRANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,

**Sous la Présidence de Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint,**

**Non-participation au vote de Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 16-12 du Code des Finances.**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A la majorité par 1 voix contre

**APPROUVE**

Le Compte Financier Unique 2024 de la Commune de Garéoult,

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **M le Maire**

On va procéder à la présentation et à l'adoption du compte financier unique, vous vous rappelez que le compte financier unique c'est le document unique qui remplace l'ex compte administratif et l'ex compte de gestion.

Il a été validé hier midi par l'administration financière. Je vais laisser la parole à Monsieur TREMOLIERE.

### **M TREMOLIERE**

On va commencer par le compte financier unique sachant que pour un petit rappel on y est passé en 2023 donc on a eu en présentation 2024 et il y a une facilité au niveau de la lisibilité surtout une facilité au niveau du travail puisque les informations sont systématiquement traduites dans l'immédiat donc toutes les opérations qui sont faites par la mairie sont transmises immédiatement aux services fiscaux, ce qui permet d'avoir une synthèse

Rapport de présentation des tableaux par Monsieur TREMOLIERE

### **M TREMOLIERE**

Au niveau des charges à caractère général, nous avons eu une baisse de 182 000 € qui a été faite au niveau des charges à caractère général. Il faut savoir qu'on en avait parlé l'année dernière. Il y avait jusqu'à présent 64 employés au niveau de la mairie.

Il y a des employés qui vont s'en aller encore cette année, donc trois personnes qui vont partir, deux qui sont partis en mars, une qui va partir en octobre. Donc on va observer une baisse au niveau des charges à caractère général qui va avoir lieu. On aura vraiment une retombée sur la fin de l'année 2026.

**M le Maire**

Alors moi, je ferai deux observations liminaires. D'abord, vous avez remarqué qu'on sort avec un atterrissage financier de 140 000 euros, alors que l'année dernière, on était à moins 177 000 euros.

**M TREMOLIERE**

Il y a 336 000 euros. Il y a 141 000 euros de baisse.

**M le Maire**

Alors Gilles a énoncé donc les mesures qui avaient été prises.

Je souligne quand même, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, qu'on a vendu par exemple ABTP, donc 210 000 euros. C'est ça. Ce n'est pas dans les comptes, puisque ça a été versé qu'en janvier 2025.

Donc le résultat n'est pas impacté par cette vente. Ça, c'est la première chose. Et la dernière observation que je voulais faire, c'était dire que pour souligner davantage l'effort qui avait été fait par tous les services, que je remercie.

Je remercie les services financiers et tous les services qui se sont attelés à optimiser les dépenses, et en particulier que ce soit le service jeunesse, que ce soit le service des affaires scolaires, que ce soit l'urbanisme, que ce soit tous les services, la police municipale en particulier, l'événementiel. Ils ont tous revu leur occupation. Et les heures supplémentaires sont très faibles cette année.

**M TREMOLIERE**

Alors il y a une chose que je n'ai pas précisé. On en a parlé à la commission, il y avait Monsieur TESSON aussi, on en a parlé tout à l'heure.

Il y a une chose qu'on avait faite au départ. Juste pour petit rappel. Vous avez vu, on a parlé du CFU. CFU, qui est en dématérialisation totale. Et pour faire du CFU, il faut avoir les moyens, de mettre en face tout ce qui est informatique. On avait pris, il y a 2 ans, on avait changé les serveurs. Cette année, on va encore faire changer une partie des serveurs pour justement partir sur de la dématérialisation, gagner du temps et faire des économies, au niveau du traitement des données. On en a la preuve avec le CFU.

Mais ça va être aussi pour la mise à disposition de l'ensemble des contribuables, une rapidité d'exécution. Et c'est pour ça... On le verra tout à l'heure quand on va regarder, le budget. On verra que la ligne, ce que j'appelle la ligne de maintenance, est assez importante.

Mais elle est en face, parce que d'un autre côté, je gagne du temps, je gagne du personnel. Et donc j'ai du fonctionnement qui diminue.

C'est quelque chose que l'on est obligé d'écouler sur plusieurs années.

**M le MAIRE**

Est-ce qu'il y a des observations ?

**M TESSON**

Oui, M. le Maire. Alors moi, depuis 2020, je fais toujours en sorte – j'ai fait toujours en sorte – de ne pas commenter la présentation des budgets.

Pourquoi ? Parce que j'ai voulu m'astreindre à arriver à cette année 2025 pour pouvoir avoir une vision d'ensemble et porter un regard justement sur cette vision d'ensemble. Et ce qui est toujours aussi intéressant lorsque l'on vient à analyser ces budgets, c'est de mettre en perspective et le CFU avec le DOB, histoire d'avoir une continuité. Et donc s'il y a des exercices budgétaires qui sont plus acrobatiques que d'autres, celui-ci en fait partie.

En effet, si on en croit les documents du Compte financier unique 2024 et le débat d'orientation budgétaire 2025, notre commune parvient à afficher un excédent d'investissement qui reste sur le papier une situation plutôt flatteuse. Mais lorsque l'on gratte un tout petit peu la surface, on découvre qu'il y a des interrogations qui peuvent se poser. En effet, il y a des subventions d'investissement qui seront mêmes mises en recette alors que les travaux correspondants ne sont pas réalisés.

Et souvent, certains ne le seront même pas du tout. Le résultat, c'est que ces recettes, pourtant conditionnées à des projets bien précis, sont intégrées comme si elles étaient acquises alors même qu'aucune dépense n'est engagée en face. En d'autres termes, on gonfle artificiellement les recettes.

**M TREMOLIERE**

Alors je peux vous répondre ?

M tesson

Pire...

**M TREMOLIERE**

Je vais vous répondre sur un point

**M TESSON**

Pire en conservant ces subventions dans les recettes sans contrepartie réelle on crée un excédent budgétaire de pure illusion cela revient à faire croire que nous avons des marges de manœuvre alors qu'en réalité on jongle avec des crédits virtuels. Alors les Garéoultais ne sont pas complètement dupes et puis quoi qu'il en soit j'aurai la capacité à leur expliquer. Ce que ça montre c'est un véritable manque de fidélité dans la réalité des engagements qui ont été pris vis-à-vis de la Commune. Donc nous avons, nous, en tant qu'élus le devoir de ne pas transformer de documents budgétaires en outil de communication politique mais de les respecter pour ce qu'ils sont : un reflet sincère de notre gestion et de nos priorités. Je vous invite, Monsieur le Maire, si vous l'accepter, de clarifier ces écritures et à rectifier ce que je considère ni plus ni moins qu'un artifice comptable. Mais vous n'en n'êtes pas à votre coup d'essai puisque vous aviez fait exactement la même chose à l'époque du basculement de Véolia sur la Saur.

**M TREMOLIERE**

Non si vous permettez Monsieur TESSON ?

**M TESSON**

Vous aviez expliqué que ce serait une économie pour les Garéoultais et vous l'aviez écrit..., vous l'aviez écrit sur le Garéoultais N°26.

**M TREMOLIERE**

Monsieur TESSON, s'il vous plait, vous avez parlé de la comptabilité. Je suis concerné, ça m'arrange, je vais vous répondre. Donc il n'y a aucun artifice et je vais vous expliquer le fonctionnement des subventions et surtout les aides que l'on perçoit.

**M TESSON**

Rassurez-vous on va en reparler après au prochain point avec les restes à réaliser.

**M TREMOLIERE**

On va en parler là comme ça on a déjà parlé du sujet. Il faut savoir que toutes les subventions vous le savez, vous avez demandé en commission si on avait bien mis déjà dans le budget les sommes qui étaient inscrites.

**M TESSON**

Mais je ne vous ai pas dit le contraire, Monsieur TREMOLIERE.

**M TREMOLIERE**

Non, non mais je vous explique.

**M TESSON**

Rassurez-vous, j'avais compris.

**M TREMOLIERE**

Vous aviez demandé si les sommes qu'on avait mises là-dedans elles étaient bien vraies, je vous ai dit : « on ne peut pas les inscrire si elles ne sont pas notifiées s'il n'y a pas un projet en face. » vous m'avez dit : « oui » Laurent GIANATI qui est là a ouvert le PDF et vous a montré les subventions.

**M TESSON**

Mais je ne vous dis pas le contraire, Monsieur TREMOLIERE.

**M TREMOLIERE**

Laissez-moi finir, s'il vous plait. Il vous a montré sur quels projets elles étaient affectées. Vous avez bien vu sur quels projets, puisque vous avez demandé entre autres ceux de l'investissement qu'on a fait cette année et combien vous allez avoir de subventions. Vous avez vu à chaque fois la notification qui a été faite. Après il faut savoir une chose puisque vous connaissez pas mal la comptabilité, il faut savoir qu'au niveau de la comptabilité les restes en chaque fin d'année ce qu'on appelle les restes à réaliser c'est la même chose pour la comptabilité publique. On est d'accord ?

**M TESSON**

Oui, ah oui, oui

**M TREMOLIERE**

On est d'accord que je n'amortis pas non plus les biens en fin d'année qui sont toujours en travaux en cours ? on est d'accord ?

**M TESSON**

Cependant on est d'accord sur un point Monsieur TREMOLIERE c'est que par exemple on a eu une notification d'une subvention qui est tombée pour ... On va prendre un exemple : l'accroissement de la cantine et que pour une raison X ou Y la Commune décide de ne plus faire ces travaux.

**M le MAIRE**

On rendra la subvention

**M TESSON**

Oui...

**M TREMOLIERE**

Non, non mais la subvention.

**M TESSON**

Mais en termes de notification, la subvention a bien été notifiée.

**M TREMOLIERE**

Non, non, attendez !

**M TESSON**

On y est Monsieur TREMOLIERE

**M TREMOLIERE**

Non

**M TESSON**

Mais si.

**M TREMOLIERE**

Mais non. Ecoutez-moi. On est sur une notification, elle est inscrite au budget, en face bien sûr vous avez le reste à réaliser en dépenses. Vous me dites je n'ai pas fait l'école primaire. Là-dessus j'ai deux solutions. C'est pareil, je fais la même chose dans le privé. Je peux annuler un emprunt, là ce n'est pas un emprunt. On est d'accord c'est fait. Donc je remets la fois d'après, en revanche il y a une deuxième chose l'investissement, je peux le faire ailleurs, je peux avoir fait par exemple l'école primaire et je peux me décider en fonction de ce qui se passe au niveau de la situation. De voir avec la personne qui a notifié si je peux me décider qu'en fonction de ce qu'il se passe si je ne peux pas faire une affectation au niveau de la dépense. On est d'accord ? j'aurai toujours ma dépense dans les restes à réaliser. Ce qu'on appelle un basculement bien sûr. C'est ce qu'il se fait en privé, c'est ce qu'il se fait au niveau de la comptabilité publique. Il n'y a aucune transformation. Là, vous êtes en train de me dire « vous m'avez gonflé les chiffres au 31 décembre »

**M TESSON**

Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit Monsieur TREMOLIERE. Vous ne m'avez pas entendu ou alors vous ne voulez pas m'entendre.

**M TREMOLIERE**

Si, si, je vous ai bien entendu.

**M TESSON**

Cependant je peux comprendre que vous n'avez pas envie de m'entendre.

**M TREMOLIERE**

Si, si, je vous ai bien entendu, attendez, je connais un peu le principe. Ce que je veux dire par là c'est que les sommes qui sont mises en ... sont bien notifiées. On en a parlé puisque je vous ai donné la liste de ce qu'il allait se faire. Et vous m'avez demandé les subventions et je vous ai dit qu'il y avait : l'éclairage au stade, le parking des Farayettes, ...

**Mme DUPIN**

La DFCI

**M TESSON**

Rassurez-vous au niveau des projets à réaliser cela va aller vite ! on va les passer en revue tout à l'heure.

**M TREMOLIERE**

Les alarmes qui vont être faites, les menuiseries qui vont être faites dans toute l'école, la DECI qui va être faite, les travaux qui vont être faits à l'intérieur de l'église. Et je vous ai mis en face les devis et vous avez eu le montant que vous a indiqué Monsieur GIANATI et, en face la subvention.

**M TESSON**

Très bien Monsieur TREMOLIERE, vous me parlez de ce qui va se faire demain mais je vous parle de ce qu'il s'est fait hier, des subventions qui ont été appelées hier et des subventions qui sont restées en recettes.

**M TREMOLIERE**

Alors je vous explique

**M le Maire**

Elles sont notifiées, attention.

**M TESSON**

Oui, oui, notifiées Monsieur le Maire. Je vous affirme que j'ai eu du mal à le rédiger et que j'ai pris le temps de le rédiger.

**M TREMOLIERE**

On va parler comptablement, je vous explique. Il y a des subventions qui sont arrivées en fin d'année, et d'autres qui sont notifiées tout au long de l'année, je ne fais pas les travaux par contre les subventions, elles me sont versées financièrement que deux ans après. Par contre je suis obligé de payer les entrepreneurs. On vient de voter la ligne de trésorerie dont on ne se sert pas mais en prévision. D'un côté j'ai la dépense.

**M TESSON**

Ce sont deux choses différentes. C'est exactement la même chose que si je vous posais la question de savoir si le résultat, si votre excédent vous le tenez en comptabilité ? c'est-à-dire est-ce que votre excédent c'est de la trésorerie ? et à cette question-là, vous allez me répondre non. Ce à quoi je vais vous dire donc c'est une ligne comptable ?

**M TREMOLIERE**

L'excédent que vous avez ici c'est le résultat. On est d'accord ?

**M TESSON**

Oui on est d'accord

**M TREMOLIERE**

Vous voulez parler comptabilité, on va parler comptabilité.

**M TESSON**

Cela ne me dérange pas.

**M TREMOLIERE**

Non mais je sais.

**M TESSON**

J'ai quelques petites compétences. Je n'ai pas les mêmes que les vôtres Monsieur TREMOLIERE.

**M TREMOLIERE**

Je vous le dis vous avez bien le résultat comptable qui est là-dessus et il y a le budget. Le budget c'est un prévisionnel. On ne parle pas d'argent. Le résultat comptable c'est ce qui a réellement été fait. On est bien d'accord ? ce que vous êtes en train de dire je ne peux pas vous laisser le dire.

**M TESSON**

Mais vous allez voir lorsqu'on va parler du budget prévisionnel vous aurez le reste.

**M Le Maire**

Et de toute façon lorsque nous avons une subvention elle est assortie d'un délai. Au bout de deux ans, on est obligé de la rendre le cas échéant ou de demander un basculement sur un autre projet. Mais il n'y a pas de chiffre gonflé, non, non. On ne peut pas vous laisser dire ça.

**M TREMOLIERE**

Juste pour vous dire quelque chose. Je vais juste vous rappeler ce que l'on vient de dire. On en a parlé il y a 20 minutes. Je viens de vous dire qu'on était sur le CFU. Je vous réexplique très clairement ce que Monsieur Le Maire a dit plusieurs fois aussi et sur ça il n'y a pas de soucis. On est en liaison directe avec la DGFIP c'est-à-dire que la moindre écriture qui est faite et notamment qu'on parle de dotation qu'on parle d'habillage comme vous semblez le dire les écritures sont vérifiées. Pensez un peu ! déjà qu'ils vérifient 156 euros, 1 euro. Là, on parle de 180 000 – 290 000. Pensez un peu si ça passe au trapèze ces choses comme ça !

**M le Maire**

S'il n'y a pas d'autres observations je vais sortir et laisse présider Monsieur MAZZOCCHI.

**M TESSON**

Monsieur TREMOLIERE, simplement pour vous dire. Il y a toujours aussi parfois une conjonction qui est toujours intéressante à observer et lorsque l'on observe que l'on vient aujourd'hui de délibérer sur le CFU et quand même temps on a reçu un mail nous demandant de pouvoir rédiger nos 4 lignes d'intervention dans le Garéoult info et que vous présentez une copie avec un excédent absolument extraordinaire que vous allez faire passer sur le fait de la gestion en bon père de famille si vous, vous pensez que vous nous leurrez, nous honnêtement vous vous trompez. Que les choses soient claires.

**M TREMOLIERE**

Mais vous comprenez ce que vous voulez Monsieur TESSON. Il n'y a pas de souci.

**M TESSON**

Mais je préfère le dire quand même.

**M TREMOLIERE**

Moi, vous savez ce que je prétends ... Je suis comptable, ...J'aime bien les écrits, les paroles... j'aime bien quand c'est écrit et là c'est écrit.

**M TESSON**

Ah mais Monsieur TREMOLIERE vous ne pouvez pas me reprocher le fait ...

**M TREMOLIERE**

Mais je ne vous reproche rien

**M TESSON**

... de ne pas l'écrire. Tout ce que j'écris sur « En avant Garéoult » c'est inscrit et je n'ai jamais changé de version. Je n'ai jamais fait en sorte de modifier le narratif de ce que je disais pour l'adapter en fonction de la situation. Ça, je vous le laisse à vous. Ça, je vous laisse le faire tranquillement. Moi, je ne me suis jamais permis de le faire.

**M TREMOLIERE**

Les chiffres vous pouvez les interpréter comme vous voulez par contre ils parlent d'une seule façon. Ne vous inquiétez pas.

**M MAZZOCCHI**

Merci. Je vous remercie de cet échange enrichissant et comme à l'accoutumée ... vous n'ignorez pas que Le Maire puisqu'il a quitté la salle et donc sur les éléments qui vous ont été communiqués, je vous demande d'approuver ou pas, le compte financier unique 2024.



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/010**

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNAL M57**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la réunion de la commission des finances en date du 26 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'en application de la procédure des résultats en M57, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après la constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique,

**CONSIDÉRANT** que le montant total des réalisations et des restes à réaliser s'élève en section d'investissement :

SECTION INVESTISSEMENT	RÉALISATIONS	RESTE A RÉALISER
DEPENSES	1 095 901,01	505 423,55
RECETTES	1 831 954,87	485 000,00
BESOIN DE FINANCEMENT	- 736 053,86	20 423,55

Soit un excédent d'investissement total de : 715 630,31 €

En conséquence les balances et les résultats de l'exercice 2024 laissent apparaître :

Un excédent en section investissement de : 715 630,31 €

Un déficit en section de fonctionnement de : 336 002,42 €

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal doit délibérer sur l'affectation des résultats qui consiste :

- A inscrire l'affectation en réserves (compte 1068) afin de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement
- A reporter le solde en fonctionnement au compte 002

La section d'investissement ne présentant pas de besoin de financement, il n'y a pas lieu de prévoir une affectation en réserve (compte 1068).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,

Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A la majorité par une voix contre.

### ÉMET

Un avis favorable à la reprise des résultats 2024 : soit une affectation en réserves (compte 1068) pour un montant de 0 € et d'un report en section de fonctionnement en dépenses pour un montant de 336 002,42 €.

### **M TREMOLIERE**

Vous le savez-bien sûr la recette principalement vient de la taxe foncière. Je faisais un petit aparté à peine pour la simple et bonne raison que l'année dernière sur le poste « produit correspondant » il y avait 3 455 009 euros au niveau uniquement du foncier ce qui nous fait un delta de 215 000 euros supplémentaire au niveau des impôts fonciers. Il n'y a pas eu d'augmentation des taux c'était la revalorisation des bases qui a été faite.

☪

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/011

#### **Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025**

**VU** les articles 2 et 3 de la loi N°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, modifiée par les articles 17 et 18 de la loi de finances rectificative pour 1982 en date du 28 juin 1982, fixant les conditions selon lesquelles les Communes sont appelées à voter les taux des impôts directs locaux,

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**CONSIDÉRANT** l'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour **2025** donnée par l'Etat 1259 MI et afin de dégager le produit fiscal attendu nécessaire à l'équilibre du budget, soit 3 740 786 €,

**CONSIDÉRANT** le contexte actuel, il n'est pas opportun d'accroître la pression fiscale sur les Garéoultais,

Il est proposé au conseil municipal les taux suivants :

DESIGNATION DES BASES	TAUX VOTÉS EN 2024	TAUX 2025	BASES D'IMPOSITION PRÉVISIONNELLES POUR 2025	PRODUIT CORRESPONDANT
Taxe foncière (Bâti)	39,91%	39,91%	9 196 000	3 670 124
Taxe foncière (Non bâti)	95,90%	95,90%	54 200	51 978
Taxe d'Habitation	12,21%	12.21 %	1 526 700	186 410
<b>TOTAL</b>				<b>3 908 512</b>

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A la majorité par une abstention.

### DÉCIDE

Des taux suivants pour l'année 2025 :

Taxe foncière (bâti) :	39,91 %
Taxe foncière (non bâti) :	95,90 %
Taxe d'Habitation	12.21 %

☞

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/012

#### **BUDGET COMMUNAL 2025 M 57**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réunion de la commission des finances en date du mercredi 26 mars 2025,

Le budget primitif communal 2025 s'équilibre comme suit :

En dépenses et recettes de fonctionnement :           7 938 261,40 €

En dépenses et recettes d'investissement : 2 359 263,86 €

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A la majorité par 3 voix contre.

### ADOPTE

Le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté, en équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 7 938 261,40 €  
Section d'investissement : 2 359 263,86 €

**Mme DUPIN**

Le « transports collectifs » (dans le tableau) correspond à quoi ?

**M TREMOLIERE**

Lequel ?

**Mme DUPIN**

Ligne 6247

**M TREMOLIERE**

Ceux sont tous les transports qui sont faits pour les écoles, la piscine et tout ça.

**Mme DUPIN**

Alors justement nous passons de 17 000 à 8 000 euros. Vous avez refusé les transports scolaires pour la piscine pour les enfants du CE1.

**M TREMOLIERE**

Non, non parce que...

**M Le Maire**

Non cela ne s'est pas passé comme ça, Madame.

**Mme DUPIN**

Ah ?

**M Le Maire**

En accord avec l'Inspecteur de la circonscription.

**M TREMOLIERE**

C'est lui qui...

**M Le Maire**

L'Inspecteur de circonscription, comment dirais-je, on a posé la question de savoir quelles étaient les priorités de l'Education Nationale pour envoyer les enfants.

**M TREMOLIERE**

On lui a demandé ce qu'il voulait après. Les priorités à l'heure actuelle ceux sont ce qu'il appelle le « savoir nager pour les enfants en bas âge ».

**M Le Maire**

Il a dit les grandes sections de l'école maternelle.

**M TREMOLIERE**

Je vous demande si vous voulez prioriser les grandes sections

**Mme DUPIN**

De prioriser ! mais on aurait très bien pu faire partir les CE1.

**M TREMOLIERE**

Il faut s'avoir qu'il y a des choix à faire. Donc l'Inspecteur a été consulté, le Directeur de l'école primaire a été consulté.

**Mme DUPIN**

Donc vous me dites que le Directeur est d'accord pour que les CE1 ne partent pas à la piscine ? Je vous pose la question. Ce n'est pas une question piège.

**M TREMOLIERE**

Non, non ce n'est pas une question piège. Mme BOTHEREAU était là aussi. Il en est tout à fait conscient.

**Mme DUPIN**

Conscient, mais est-il d'accord ?

**M TREMOLIERE**

Il est tout à fait d'accord. On ne va pas lui imposer de ne pas le faire.

**Mme DUPIN**

Je ne sais pas. C'est vous qui financez, pas lui.

**M TREMOLIERE**

Ce n'est pas lui qui finance mais ce que je veux dire par là... il y a une directive qui a été donnée par l'Inspection, on est allé demander. D'un côté il y a eu la réunion avec le Directeur de l'école primaire, il y a eu la réunion avec la Directrice de la maternelle. Tout le monde était conscient. On a exposé. Ils nous ont dit « OK » il n'y a pas de souci et même il a dit à l'assemblée, Mme BOTHEREAU était là. « Priorisons la maternelle. Il faut faire à la maternelle. La nécessité est sur la maternelle et pas sur le primaire ». c'est bien ce qu'il a dit, on est d'accord ?

**Mme DUPIN**

Mais non. priorisons sur la maternelle ». je l'entends bien.

**M TREMOLIERE**

Il n'y a pas d'utilité ». quand il a dit à l'heure actuelle ceux qui ont besoin de savoir nager c'est les petits en bas âge »

**Mme EMERIC**

C'est ceux qui se noient le plus.

**M TREMOLIERE**

Voilà le raisonnement qu'il a eu.

**Mme DUPIN**

Ce n'est pas exactement ce qu'il y a dans le programme scolaire. Les primaires doivent y aller, cela fait partie des enseignements du bloc commun.

**M Le Maire**

On ne peut pas les financer. Faut dire les choses.

**Mme DUPIN**

Voilà !!

**M TESSON**

Et pourquoi on ne peut pas les financer Monsieur Le Maire ?

**Mme DUPIN**

C'est un choix !

**M Le MAIRE**

On dépense 1 610 000 euros pour les scolaires.

**M TESSON**

Ce n'est pas ma question, Monsieur le Maire. Pourquoi vous ne pouvez pas les financer ?

**M Le Maire**

Il y a une dotation de 45 euros par enfant et par école.

**Mme DUPIN**

Je ne sais pas de quoi vous parlez. Les 45 euros c'est quoi ?

**M TREMOLIERE**

Il s'agit d'une dotation de la Commune qui est versée pour chaque enfant scolarisé.

**M Le Maire**

C'est une dotation.

**Mme DUPIN**

D'accord

**M TREMOLIERE**

Qui normalement leur permettent de fonctionner...

**Mme DUPIN**

D'accord

**M TREMOLIERE**

On est d'accord là-dessus. Je ne dis pas de bêtises, OK ?

Qui a été acquiescé, qui a été validé par les écoles. Il a dit 45 euros ça suffit. Ça suffit mais ça suffit pour tout. 45 euros ça fait des sous ! 45 à la sortie.

**M Le Maire**

La Commune finance quand même les déplacements en plus etc.

**Mme DUPIN**

On le finance, on va en parler mais on le finance à minima. Il y a des années on a financé beaucoup plus.

**M TREMOLIERE**

Non, non, non, attends. Hormis les 45 euros qui sont versés. Nous avons financé des sorties.

**Mme DUPIN**

Oui.

**M TREMOLIERE**

On a tout validé. 500,600,700 euros. On n'en parle pas de ça.

**Mme DUPIN**

Là, il y a une prochaine délibération.

**M TREMOLIERE**

Ensuite il y a les 2 000 euros de subvention pour la classe verte qui a lieu une fois par an, d'accord ?

**Mme DUPIN**

OUI

**M TREMOLIERE**

Par contre ce qu'on ne voit pas ce sont les sorties à la journée que j'ai validées pour les enfants de l'école maternelle qui vont partir à Toulon. Il y a aussi des séjours de plusieurs jours qui coûtent à chaque fois 500-600 euros Ce n'est pas la question ... il y a la question de la trésorerie qu'il faut gérer mais après c'est une question d'affectation. Ils nous ont demandé des sorties. On a tout validé.

**Mme DUPIN**

Il paraîtrait qu'il y a eu des difficultés pour la valider cette sortie.

**M TREMOLIERE**

Cela me concerne parce que c'est moi qui les ai reçus avec M le Maire.

**Mme DUPIN**

Je sais que c'est vous qui l'avez accepté en dernier recours.

**M TREMOLIERE**

Effectivement ils sont venus me voir, cela me paraissait normal d'aider pour la classe verte. Il n'y a pas de souci. Je veux dire par là tu parlais de la piscine à peine. Monsieur le Maire disait que cela n'est pas une question d'argent.

**Mme DUPIN**

Non mais au niveau des écoles, je pense que la Commune n'a rien à se reprocher.

**M TREMOLIERE**

Combien ? tu peux sortir le chiffre de la Commune 1 million 7.

**Mme DUPIN**

L'école de Garéoult fait partie des écoles primaires qui sont le mieux dotées. Ça il faut en être conscient. A Garéoult, je pense que les instituteurs n'ont pas à se plaindre.

**Mme BOTHEREAU**

On ne se plaint pas.

**Mme DUPIN**

Et vous avez bien raison. Par contre, de l'œuf ou la poule qui a été le premier ? on leur a dit « non, on ne financera pas deux classes pour la piscine, ils ont priorisé la grande section » ou « on vous a dit nous ne priorisons que les grandes sections et dans ce cas-là vous ne financez pas ? ce n'est pas pareil.

**M le Maire**

On ne pouvait pas financer les deux.

**Mme DUPIN**

Voilà !! donc on en est là. Voilà la réponse est bien celle-ci !

**M TESSON**

Monsieur le MAIRE, vous venez de dire quelque chose d'important à l'instant. Vous venez de dire que la Commune ne pouvait pas financer, ça signifie que pour un delta de 15 000 euros la Commune n'a pas la capacité de financer alors qu'il y a un excédent absolument incroyable. C'est ce que je ne comprends pas.

**M TREMOLIERE**

C'est un investissement. Ne parlons pas de la Commune qui n'a pas 15 000 euros pour payer. Arrêtons de dire...

**M TESSON**

Je ne sais pas c'est ce que vient de dire Monsieur Le Maire. Je ne fais que répéter ce qu'il dit.

**M TREMOLIERE**

Non, non. Il s'agit juste de l'organisation du prévisionnel.

**M TESSON**

C'est assez acrobatique Monsieur TREMOLIERE.

**M le Maire**

Cette année on a 1 700 000 euros pour la jeunesse et les écoles alors que l'année dernière c'était 1 600 000 euros. Il y a 100 000 euros de plus. On fait le maximum quand même pour les enfants à Garéoult.

**M TREMOLIERE**

Si vous avez d'autres questions ?

**Mme DUPIN**

Excusez-moi. C'est quoi « la mise à disposition du personnel GFP de rattachement » ? Pour moi c'est obscur je ne sais pas ce que cela représente. C'est page 40 si je ne me trompe pas. Du coup c'est en recettes donc je trouve que c'est une bonne nouvelle parce que cela fait gagner 33 000 euros mais je ne sais pas ce que c'est.

**M GIANATI**

Alors, en fait les compétences de l'assainissement ont été données à l'Agglo. On met à disposition du personnel communal pour tout ce qui est financier et également du contrôle technique pour l'assainissement. En fait on refacture à l'Agglo le personnel qui est rattaché à l'eau et à l'assainissement pour des compétences transférées à l'Agglo.

**Mme DUPIN**

Donc ça nous fait gagner de l'argent, d'accord.

**M TESSON**

Au titre de ce budget prévisionnel, ce que j'ai pu observer pour ma part c'est qu'on avait près de 993 000 euros de subventions d'investissement reçues.

**M TREMOLIERE**

Notifiées oui.

**M TESSON**

Notifiées et plus de la moitié proviennent des restes à réaliser et donc si les projets sont toujours promis, certains comme j'ai pu le démontrer tout à l'heure ne sont pas réalisés et les restes à réaliser, eux quoi qu'il en soit sont réinjectés chaque année.

**M TREMOLIERE**

Je vais vous répondre tout de suite.

**M TESSON**

Pour équilibrer

**M TREMOLIERE**

Je vais vous répondre tout de suite

**M TESSON**

Non mais laissez-moi finir

**M TREMOLIERE**

L'investissement de 450 000 euros il y a 200 000 euros sur l'année

**M TESSON**

Pour équilibrer artificiellement la section d'investissement en d'autres termes, encore une fois ces recettes servent à couvrir les dépenses.

**M TREMOLIERE**

Mais non ! arrêtez ! je veux bien...

**M TESSON**

Les dépenses actuelles et peut-être futures sans certitude qu'elles se concrétisent. Si ça se concrétisent. Si ça ne vous dérange pas de me laisser continuer ? ce mécanisme donne l'illusion de financement comme dans une cavalerie bancaire c'est-à-dire.

**M le Maire**

Non, non, non.

**M TESSON**

C'est-à-dire n'assistons-nous pas à une cavalerie budgétaire où on reporte indéfiniment des recettes incertaines pour donner l'illusion d'un équilibre. Cette pratique n'est-elle pas de nature à tromper la sincérité du budget que vous présentez d'une part et d'autre part ce budget montre plutôt une gestion à court terme. selon moi, sans vision stratégique pour notre Commune et à ce titre j'aimerais vous poser trois questions. Quelles sont vos priorités ? Quels sont vos choix forts ? Et quelle est l'ambition que vous portez au travers, de ce budget ?

**M TREMOLIERE**

Moi, je vais vous répondre surtout sur une partie parce que vous parlez comptabilité. Vous me dites donc en fait qu'à la fin de l'année il y a des sommes qui ne devraient pas y être. Je vais vous expliquer juste au niveau comptable puisque vous vous y connaissez aussi en comptabilité. Quand on fait des travaux de 2,3,4,5 ou 10 millions j'ai ce qu'on appelle en comptabilité « des travaux en cours » ou si vous préférez des restes à réaliser. Quand je fais 10 millions, je construis sur 2 ans donc sur 2 ans vous aurez toujours des restes à réaliser, vous aurez toujours des grosses sommes parce que l'année suivante j'ai les dépenses puisque je sors les travaux en cours je les immobilise. Donc on va dire, au niveau des comptes pour ce qui est des travaux ou des restes à réaliser. C'est de la comptabilité pure et simple, ça, Monsieur TESSON.

**M TESSON**

non, non, Monsieur TREMOLIERE. A partir du moment où vous prévoyez des projets, vous avez des projets, que vous faites des appels à subvention...

**M TREMOLIERE**

Je ne vous parle pas de projets, Monsieur TESSON

**M TESSON**

Que les subventions soient notifiées et qu'elles sont remises dans les recettes et ça permet de financer sur le papier des recettes.

**M TREMOLIERE**

Jamais de la vie. Je vous rappelle, vous semblez oublier certaines choses.

**M TESSON**

Il suffit de reprendre sur les 4 dernières années.

**M Le Maire**

Je vous invite à écouter ce que dit M TESSON parce que c'est grave s'il est à notre place. C'est ce qu'il ferait. Nous, ce n'est pas notre cas. Là, je me méfierais de vous, vous avez eu tort de dire cela.

**M TREMOLIERE**

Non mais je veux dire. Il faut savoir à l'heure actuelle les comptes, je vous l'ai dit en début, excusez-moi. Les comptes comme en comptabilité générale on est en CFU. On a été les premiers dans le département à passer en CFU. Donc en contrôle immédiat donc il faut arrêter de dire qu'il y a suspicion ou quoi que ce soit.

**Mme DUPIN**

Les frais de gardiennage c'est quand l'ONF vient contrôler.

**M GIANATI**

Les frais de gardiennage c'est quand l'ONF vient contrôler.



**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/013**

**ACHAT DE VETEMENTS POUR LA RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la Réserve Communale de Sécurité Civile de Garéoult a pour mission, sous

l'autorité du Maire d'assurer toute opération de prévention, de sauvegarde et d'assistance à la Commune en cas de survenance d'un sinistre ou d'un événement,

**CONSIDERANT** que les membres de la RCSC sont des bénévoles,

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Départemental du Var subventionne à hauteur de **50%** les tenues vestimentaires (Polo et Pantalon bleu, veste F1) destinés aux bénévoles,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER,  
Adjoint au Maire et Président délégué de la Réserve Communale de Sécurité Civile,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité.

#### **DECIDE**

De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'achat de tenues vestimentaires des membres de la Réserve Communale de Sécurité Civile de Garéoult d'après le plan de financement suivant :

Montant total TTC de la commande :	905,40 €
Conseil Départemental du Var 50 % :	452,70 €
Autofinancement Commune 50 % :	452,70 €

#### **APPROUVE**

Le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

#### **SOLLICITE**

L'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50 % du coût des achats TTC soit 452,70 €.



#### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/014**

**TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE DANS LE CHEMIN DES LILAS - AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MANDAT AVEC LA C.A.P.V.**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 044 en date du 13 mai 2024 de la Commune de Garéoult relative à la signature d'un contrat de mandat pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable et eaux usées sur le Chemin des Lilas,

**VU** le courrier de l'Agglomération Provence Verte du 10 mars 2025 sollicitant la passation d'un avenant à la convention de mandat,

**CONSIDERANT** que des travaux supplémentaires portant sur la réalisation de sept branchements et un maillage complémentaire n'avaient pas été prévus initialement,

**CONSIDÉRANT** que le nouveau montant des travaux confiés à la Société ZATTERA s'élève à 199 598.50 € HT soit 25 511.50 € HT de plus que le montant initial,

**CONSIDÉRANT** que les montants associés dépassent le seuil des 10% défini dans l'article 2 « programme et enveloppe financière prévisionnelle » du contrat de mandat initial et qu'il convient donc de passer un avenant de justification et d'acceptation de ce dépassement du montant définitif,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Michel LEBERER  
Adjoint délégué aux travaux,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité.

**APPROUVE**

L'avenant n°1 au contrat de mandat avec la C.A.P.V.ci-annexé au profit de la Commune de Garéoult, relatif aux travaux de renforcement du réseau d'eau potable sur le Chemin des Lilas.

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer ledit avenant au contrat de mandat avec la C.A.P.V.

❧

**OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/015**

**VENTE COMMUNE DE GARÉOULT/MME BREMOND JACQUELINE : PARCELLE CADASTRÉE BB 199 SISE BOULEVARD LOUIS BREMOND**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**VU** la délibération n° 2023/070 en date du 7 septembre 2023 constatant la désaffectation de l'ancien passage de troupeaux et approuvant son déclassement,

**VU** l'accord écrit de Madame BREMOND Jacqueline en date du 24 janvier 2025,

**CONSIDÉRANT** que la partie cédée, cadastrée BB 199 fait partie du domaine privé de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que l'estimation de la valeur vénale dudit bien a été fixée à 4 400 euros par la Direction Générale des Finances Publiques du Var par courrier en date du 07/10/2024,

**CONSIDÉRANT** que la vente de cette parcelle d'une superficie de 44 m<sup>2</sup> n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal à Garéoult,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,  
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A la majorité par 3 voix contre.

## AUTORISE

La vente de cette parcelle située boulevard Louis Brémond cadastrée BB 199 au prix de 4 000 euros à Madame BREMOND Jacqueline.

## DIT

Que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

## DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

### **M MAZZOCCHI**

Vous vous souvenez sans doute d'un problème que nous avons essayé de régulariser sur l'ancienne desserte des moutons qui était occupée par une terrasse, vous vous souvenez qu'on a délibéré pour déclasser cette voie et la passer dans le domaine privé et que par conséquent à la suite d'un relevé de géomètre la superficie de cette parcelle a été évaluée. Elle a fait l'objet d'une évaluation par les Domaines et donc il est proposé ce soir pour pouvoir sortir de cette situation qui dure depuis très très longtemps la vente de cette parcelle pour un montant de 4 000 euros. Il vous est proposé de céder à Madame Jacqueline BREMOND la parcelle qui a été cadastrée BB 199 pour un montant de 4 000 euros si vous en êtes d'accord.

### **Mme DUPIN**

Monsieur MAZZOCCHI, dans la délibération il est mentionné que ça n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal alors je ne suis pas trop d'accord avec vous. En fait, c'est un fil rouge que nous avons depuis septembre 2021. En septembre 2022, vous nous avez proposé une délibération pour vendre la salle Maurin, en parallèle, en même temps, nous avons donné en cadeau deux places de parking et à ce moment-là moi, je vous ai dit « c'est deux places de parking sont enclavées » ce à quoi vous me répondez « elles ne sont pas enclavées puisque nous allons faire une jonction entre le Boulevard Brémond et la rue Aire des Dames mais cela risque d'être difficile puisque le domaine public est obstrué par un portail et une terrasse. « ce à quoi vous rajoutez. » ce n'est pas vraiment une bonne affaire, cela va être difficile à régler.

Suite de l'épisode nous avons donc en septembre 2023, la délibération qui nous demande de déclasser et de désaffecter ce qu'on n'arrive pas à déterminer en fait. On nous dit que c'est un passage, on nous dit que c'est une voie, on nous dit que c'est une rue mais on nous dit surtout enfin vous nous dites que la désaffectation est de fait puisqu'elle n'a aucune vocation de route, de chemin ou de voie publique. Alors effectivement pour pouvoir servir de route, de chemin ou de voie publique il faut pouvoir faire passer ou des piétons ou une voiture. Là, en l'occurrence, le propriétaire ayant privatisé la voie c'est compliqué. Moi j'appelle ça un OCNI : cet Objet Communal Non Identifié, il a bien servi à quelque chose puisqu'il nous a permis de délivrer un permis de construire à une maison qui est juste devant parce que sans ça les propriétaires de la maison n'avaient aucun débouché puisqu'ils ne pouvaient pas sortir sur la Départementale. Donc il se trouve que l'existence et l'utilité ou l'usage de cette voie est au bon vouloir du service de l'urbanisme. Ça sert pour donner un permis de construire mais à un moment donné ça ne sert plus puisque ça a été privatisé.

Je voulais vous rappeler que la privatisation du domaine public est aux risques et périls du propriétaire qui y construit sa terrasse, d'accord ? il faut savoir que l'occupation du domaine public est temporaire, précaire et révocable, d'accord ? et il y a une notion très claire c'est que le domaine public est inaliénable et imprescriptible c'est-à-dire, je vais le lire pour qu'on soit claire :

Une personne privée ne peut s'approprier un bien du domaine public par sa seule utilisation prolongée alors que ça fasse 10 ans, 20 ans ou 30 ans le problème est toujours le même. Elle n'acquiert aucun droit. Un bien ne perd pas sa qualité publique du fait du non-usage par l'administration ou l'utilisation par un tiers. Devant ces règles immuables, vous avez quand même tenu à nous faire voter un déclassement et une désaffectation de ce bien. Et on en arrive, là, 1<sup>er</sup> avril 2025, ou maintenant puisque nous l'avons déclassé et désaffecté, ça appartient au domaine privé de la Commune, on en arrive donc à entériner une occupation illicite à l'époque du domaine public en le vendant aux propriétaires. Donc moi, j'invite tous les Garéoultais à accaparer quelques mètres carrés du domaine public et de venir vous demander qu'on leur vende.

Donc je vais voter contre.

Ah oui d'autre part, je me permets de rajouter, on avait donné puisqu'on n'était pas des sauvages... on vous avait proposé de faire un bail emphytéotique en disant « bon ce propriétaire occupe cette partie, on pourrait peut-être faire un bail emphytéotique pour qu'il continue à en jouir jusqu'à son décès. Au décès du propriétaire, cela revenait dans le domaine public et tout le monde y gagnait ». voilà, on avait fait un compromis. Ça a été balayé du revers de la main. Cependant quand il a fallu faire un bail emphytéotique de 99 ans pour une chèvrerie, là, tout d'un coup, l'idée du bail emphytéotique a été une idée exceptionnelle. Donc pour ce fait-là encore, je vote contre cette délibération. Et pour l'intérêt général on devrait tous voter contre cette délibération.

**M MAZZOCCHI**

Bien, chère collègue je vous remercie pour ce rappel historique très enrichissant. Aussi comme tout à l'heure cela permettra peut-être à tous mes collègues et au public de se remémorer l'historique de ce problème là et puisque vous avez décidé de ne pas la voter... s'il y a d'autres observations ? on est prêts à vous écouter.

**M TESSON**

Monsieur MAZZOCCHI, je ne vais pas revenir sur ce que vient de dire Madame DUPIN puisque je partage pleinement le point de vue. Je vais être un peu plus clair sur le sujet. Je pense qu'on est vraiment, là, sur certainement une problématique de calcul politique ce qui est regrettable mais bon c'est comme ça la vie. Pour ma part je voterai contre pour une raison simple c'est que lorsque je me suis présenté à l'élection municipale de 2014 et en 2020, il était convenu avec l'ensemble de mes colistiers que l'on se lance en politique pour l'intérêt commun et en aucun cas pour de l'intérêt personnel donc à ce titre il est bien évident que je voterai...

**M le Maire**

Apparemment ils n'ont pas partagé votre truc puisque vous êtes tout seul.

**M TESSON**

Eh bien, écoutez ! quand je regarde le nombre de collègues que vous avez à vous autour de la table, Monsieur FABRE, à votre place je la jouerais profil bas, vraiment profil bas parce que même sur les manifestations que vous organisez les rangs sont très décimés. Donc à votre place vraiment je la jouerais plutôt humble.

**Mme EMERIC**

Ce n'est pas parce qu'on ne va pas aux manifestations qu'on ne partage pas sa conduite politique ! Là, vous tirez la pelote à vous pour vous faire plaisir. Alors faites-vous plaisir Monsieur TESSON ! allons-y.

**M MAZZOCCHI**

Si vous permettez on va rester dans l'humilité qui nous caractérise quand même.

**M MAZZOCCHI**

Je vous remercie de vos observations. Administrativement et juridiquement je vous rappellerai simplement une chose dans cette affaire. La première c'est que la délibération concernant la déclassification et la rétrocession du domaine public est passée au contrôle de légalité, le contrôle de légalité qui est exercé par l'Etat et le pouvoir préfectoral, je le rappelle au passage. Il n'y a pas eu de recours contre cette délibération premier point. Deuxième point cette délibération n'a pas été attaquée par les tiers au tribunal administratif

**Mme DUPIN**

Evidement vous leur donnez raison.

**M MAZZOCCHI**

Par les tiers ! les tiers c'est 6 000 Garéoultais.

**Mme DUPIN**

vous avez raison.

**M MAZZOCCHI**

Je vous ai laissé parler. Quand vous parlez je ne vous coupe pas alors laissez-moi aller jusqu'au bout.

**Mme DUPIN**

Vous avez raison.

**M MAZZOCCHI**

Merci donc les délibérations que nous avons prises sont passées au contrôle de légalité. Cette parcelle a suivi la procédure ad'hoc et idoine c'est-à-dire un relevé géométrique qui a été approuvé, une évaluation des domaines de l'Etat qui a validé le fait que cela passait dans le domaine privé de la Commune ce qui autorisait de fait une cession pour régler un problème qui dure depuis plusieurs décennies. Voilà. Vous pouvez en penser tout ce que vous voulez, parler de politique, d'intérêt personnel tout ça c'est votre problème et votre préoccupation. Je vous la laisse et on en reparlera dans quelques mois.

**Mme DUPIN**

Ça veut dire quoi ça ?

**M MAZZOCCHI**

D'autres observations pertinentes et utiles ? Parce que si c'est pour faire des débats stériles, on attendra la campagne électorale et croyez-moi on aura le temps de s'en parler.

**Mme DUPIN**

Alors je pense qu'elle est intelligente et utile. Donc le contrôle de légalité ce n'est pas parce que vous l'avez eu, et qu'au Tribunal administratif ça ne pourrait pas tomber. Je vous l'avais déjà dit.

**M MAZZOCCHI**

Vous l'attaquerez.

**Mme DUPIN**

Non, non, attendez ! Attendez !

**M MAZZOCCHI**

Non, je n'attends pas.

**Mme DUPIN**

Je n'ai pas dit que je l'attaquerai

**M MAZZOCCHI**

Je mets un terme à la discussion. C'est moi le rapporteur.

**Mme DUPIN**

Ce n'est pas vous le président des débats !

**M MAZZOCCHI**

La délibération qui vous est proposée ce soir, elle fait l'objet d'un vote par le conseil municipal.

**Mme DUPIN**

Mais qui vous dit que j'allais l'attaquer au tribunal administratif ?

**M MAZZOCCHI**

On ne va pas parler toute la nuit sur un problème qu'on a instruit depuis un an, un an et demi. Voilà.

**Mme DUPIN**

A aucun moment je ne vous ai dit qu'elle n'était pas légale sauf qu'entre l'éthique et la morale là par contre ça pose problème.

**M MAZZOCCHI**

Vous attaquerez cette décision, le propriétaire et la mairie et ça fera travailler notre avocat une fois de plus on n'est pas un dossier près.

**Mme DUPIN**

Ah ! ? il y en a d'autres ?

**M MAZZOCCHI**

Et puis d'ailleurs je voudrais vous faire remarquer quelque chose parce que quand vous parlez d'occupation public.

**Mme DUPIN**

Oui ?

**M MAZZOCCHI**

Il faudrait peut-être prudent

**Mme DUPIN**

C'est-à-dire ?

**M MAZZOCCHI**

Je n'en dirai pas plus mais réfléchissez

**Mme DUPIN**

Pardon ?

**M MAZZOCCHI**

Réfléchissez, réfléchissez bien. On passe au vote.

☺☺☺

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/016

**CHEMIN LOUIS BLEROT ET IMPASSE GABRIEL VOISIN : ACQUISITION A TITRE ONÉREUX DE LA PARCELLE CADASTRÉE AO 80**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée AO 80 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> afin de régulariser une partie de l'emprise foncière du chemin Louis Blériot et de l'impasse Gabriel Voisin,

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de cette parcelle sont actuellement Monsieur et Madame MATTEI Robert et Patricia,

**CONSIDÉRANT** que son acquisition s'effectuera au prix de 2 100 euros, à l'amiable, soit 10 euros le m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société TPF Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel MAZZOCCHI,  
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire et aux Affaires Foncières,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

## DÉCIDE

De l'acquisition de la parcelle cadastrée A0 80 d'une superficie de 210 m<sup>2</sup> correspondant à la régularisation d'une partie de l'emprise du chemin Louis Blériot et de l'impasse Gabriel Voisin au prix de 2 100 euros.

## DEMANDE

A la société TPF Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Lionel MAZZOCCHI, Premier Adjoint.

## DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

☞

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/017

<b>SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2025 A L'ASSOCIATION LES MOTS BLEUS JOURNEE DE SENSIBILISATION AUX PLASTIQUES</b>
--

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'une journée d'action, de réflexion et de collaboration citoyenne dédiée à la réduction de l'impact du plastique a eu lieu le samedi 29 mars à la salle des Restouables,

**CONSIDÉRANT** que l'association « Les Mots Bleus » a proposé un rendez-vous engageant et éducatif qui a sensibilisé les participants grâce à un programme enrichi et diversifié,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,

Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

## DÉCIDE

De voter la subvention d'un montant de 500€ à l'association « Les Mots Bleus ».

## DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

**M TESSON**

Monsieur le Maire, j'aurais une question à vous poser. Enfin plus particulièrement à Madame ULRICH.

**Mme ULRICH**

ULRICH

**M TESSON**

Comment ?

Mme ULRICH

**M TESSON**

Ah ! pardon, je suis désolé. Excusez-moi. Madame ULRICH, durant la commission des finances vous deviez apporter une réponse concernant le fait que nous n'ayons pas été invités, l'opposition, à participer à la remise des trophées dans le cadre des associations et cette réponse je l'attends toujours. ce qui est regrettable c'est que ni pour la première ni pour la seconde nous avons été invités. Et je trouve ça un peu regrettable. Moi, je mets ça sur le compte du fait que peut être il y a une corrélation entre cet évènement et le fait que nous ne soyons pas si loin d'une élection municipale mais peut-être que je me trompe.

**Mme ULRICH**

Non, il n'y a aucune corrélation, Monsieur TESSON. J'ai posé la question donc au service évènementiel qui m'a expliqué que ce n'était pas une réunion publique et de ce fait vous n'aviez pas été invité mais j'ai demandé à ce que ce soit fait à partir de maintenant.

**M TESSON**

Ce n'est pas une réunion publique c'était une réunion organisée par la municipalité, Madame ULRICH.

**Mme ULRICH**

Ça va être fait à partir de maintenant. Monsieur TESSON.

**M TESSON**

Heureusement que nous sommes en fin de mandat.

**Mme ULRICH**

Je vous prie de nous en excuser.

**M TESSON**

Oui, oui. Je n'ai pas d'autre choix que d'accepter vos excuses et je vous en remercie.

**Mme DUPIN**

Par contre ce n'est pas trop « entendable »

**Mme ULRICH**

Pourquoi ?

**Mme DUPIN**

Parce que les membres de votre majorité étaient invités. Donc ce n'est peut-être pas une réunion publique mais vous n'avez pas oublié d'inviter les membres de votre majorité. Alors j'accepte très volontiers vos excuses et on en avait discuté déjà pour la première réunion et je vous avais dit que j'avais trouvé ça pas très normal.

**Mme ULRICH**

Je ferai vérifier les prochaines listes.

**M TESSON**

Et Madame BOTHEREAU c'est pareil. Vous deviez m'inviter au conseil municipal des jeunes en début de mandat et nous sommes arrivés à la fin du mandat et je n'ai jamais reçu d'invitation

**Mme BOTHEREAU**

Alors je vous avais dit Monsieur TESSON à cette époque de contacter Monsieur CORNET pour voir avec lui pour prendre rendez-vous et venir à ce moment-là.

**M TESSON**

Alors écoutez, c'est une information qui m'est passée entre les doigts manifestement.

**M TESSON**

Est-ce que vous pourriez m'inviter à l'occasion ?

Mme BOTHEREAU

Bien sûr.

M le Maire

On va voter cette délibération.

☞

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/018

#### **COTISATION 2025 A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE LA SAINT HUBERT POUR LA MANIFESTATION DU 29 JUIN 2025**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le courrier en date du 17 février 2025 relatif à la demande de cotisation formulée auprès de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que l'Association Intercommunale de la Saint-Hubert organise une journée festive et conviviale le dimanche 29 juin 2025 à MEOUNES, destinée à faire découvrir le territoire et les traditions rurales,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal de voter une cotisation de 500 euros pour l'organisation de cette journée,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,

Adjoint à l'évènementiel, la culture et la vie associative,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

### DÉCIDE

De voter une cotisation d'un montant de 500€ à l'Association Intercommunale de la Saint-Hubert.

### DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

☞

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/019

#### **FIXATION DES TARIFS DU REPAS DANSANT AVEC ORCHESTRE ORGANISÉ LE DIMANCHE 03 AOÛT 2025**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de sa politique événementielle, la ville de Garéoult a mis en place une programmation événementielle comprenant des concerts, des repas dansants et des animations diverses,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la Fête de la Saint Etienne définie pour l'année 2025, un repas dansant sera proposé le dimanche 03 août 2025 en soirée,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de mettre en place une billetterie comprenant deux tarifs pour permettre au public de participer à ce repas avec orchestre :

- Un tarif de 20 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans,
- Un tarif de 10 euros par enfant de moins de 12 ans,

**CONSIDÉRANT** qu'il est compris dans le tarif adulte, un repas « Aïoli » comprenant : Apéritif, plat, fromage, dessert, eau et café, et qu'il est compris dans le tarif enfant, un repas composé d'un apéritif sans alcool, d'un plat de nuggets potatoes, fromage, dessert et eau,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Basile BRUNO,  
Adjoint délégué à l'évènementiel, à la culture et à la vie associative,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité.

### AUTORISE

Monsieur le Maire à mettre en place une billetterie à 20 euros par adulte et enfant de plus de 12 ans et à 10 euros par enfant de moins de 12 ans pour la participation à ce repas dansant avec orchestre.

☞

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2025/020

<b>APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE ANNÉE SCOLAIRE 2025 - 2026</b>
---

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités,

**VU** le projet de règlement pour l'année scolaire 2025-2026,

**CONSIDÉRANT** qu'afin de faciliter la gestion et le fonctionnement du service de la restauration scolaire, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur qui fera foi à compter de la rentrée scolaire 2025-2026,

**CONSIDÉRANT** que les dossiers d'inscription à la restauration scolaire sont téléchargeables sur le site de la ville ou sur le Portail famille ou disponibles à l'hôtel de ville,

**CONSIDÉRANT** que le règlement intérieur du service de la restauration scolaire comprend notamment, un chapitre sur le fonctionnement général et un autre sur les conditions d'inscription au service et sur la discipline,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité.

## APPROUVE

Le nouveau règlement du service de la restauration scolaire pour l'année 2025-2026 qui sera applicable à partir du lundi 01 septembre 2025.

❧

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/021

#### ÉCOLE MATERNELLE MARIE CHABAUD – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE SPECTACLE ET CADEAUX DE NOËL 2024

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention en date du mardi 14 janvier 2025, émanant de Madame Gwenaëlle VIVIER, Directrice de l'école maternelle « Marie Chabaud » relative à la représentation d'un spectacle qui a eu lieu le 16 décembre 2024 pour un montant de 740,00 euros ainsi qu'à l'achat de cadeaux pour un montant de 600,00 euros,

**CONSIDÉRANT** que ces sommes ont servi respectivement au paiement du spectacle et à l'achat de cadeaux de Noël,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 340,00 euros (mille trois cent quarante euros) à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Marie Chabaud » qui a fait l'avance de cette somme.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

## APPROUVE

Le versement d'une subvention de 1 340,00 euros (mille trois cent quarante euros) à la coopérative scolaire de l'école maternelle « Marie Chabaud » (spectacle de Noël et cadeaux de Noël 2024).

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

❧

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/022

### **ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE – SUBVENTION A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR LE SPECTACLE ET CADEAUX DE NOËL 2024**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande de subvention en date du 28 février 2025, émanant de Monsieur Kévin GADIFFERT, Directeur de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » relative à la représentation d'un spectacle d'un montant de 1 500,00 euros, ainsi qu'à l'achat de cadeaux pour un montant de 1 500,00 euros,

**CONSIDÉRANT** que ces sommes ont servi respectivement au paiement du spectacle et à l'achat de cadeaux de Noël,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000,00 euros (trois mille euros) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » qui a fait l'avance de la somme,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité.

### **APPROUVE**

Le versement d'une subvention de 3 000,00 euros (trois mille euros) à la coopérative scolaire de l'école élémentaire « Pierre Brossolette » (spectacle et cadeaux de Noël 2024).

### **DIT**

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

☺

## OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/023

### **ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE BROSSOLETTE - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPERATIVE SCOLAIRE POUR DEUX CLASSES DE DECOUVERTE A SAINT LEGER LES MELEZES (Hautes-Alpes)**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les élèves de la classe de CM1 de Madame WEIBEL et de CM2 de Madame DIDOLI partiront du 28 avril au 2 mai 2025 en séjour à Saint Léger les Mèlèzes,  
**CONSIDÉRANT** que la Commune souhaite soutenir ce séjour en accordant une subvention exceptionnelle de 2 000 euros pour participer aux frais de transport en autocar des enfants,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TREMOLIERE,  
Adjoint délégué aux Finances,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité.

### DÉCIDE

D'accorder une subvention exceptionnelle de 2 000 euros qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école.

### DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.



### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/024

<b>SERVICE ENFANCE EDUCATION JEUNESSE : RENOUVELLEMENT DE LA LABELLISATION DU BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE (BIJ) DE GAREOULT</b>
---

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**VU** le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « information jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté » n°2017-86 du 27 janvier 2017,

**VU** la délibération n° 18 en date du 3 octobre 2018, relative à la labellisation du Bureau Information Jeunesse,

**CONSIDÉRANT** que le Bureau Information Jeunesse a été créé en 2005 à Garéoult, et que la labellisation a été délivrée par la Commission Régionale Infos Jeunesse, le 28 juin 2018,

**CONSIDÉRANT** que le Bureau Information Jeunesse est un espace central et privilégié où convergent, avec les informations départementales, régionales, nationales, européennes, des informations locales du pays, de la commune, du quartier, dans une banque de données complète qui constitue une véritable encyclopédie de la vie pratique. L'espace numérique associé au BIJ apporte en outre la dimension internet, en accès gratuit, pour naviguer sur les sites d'information, les forums, pour créer ou consulter des e-mails...

Cet ensemble de services et cet accueil de tous constituent un véritable pôle local de communication et d'action entre jeunes, acteurs sociaux et adultes relais, sur un principe de complémentarité et de cohérence entre organismes impliqués sur un même territoire,

**CONSIDÉRANT** que basées sur l'intérêt général, les structures labellisées Information Jeunesse ont vocation à assurer une mission de service public sur leur territoire d'implantation. Dans cet esprit le Bureau Information Jeunesse de Garéoult a pour objectif de soutenir et de favoriser les initiatives et projets pour développer en quantité et en qualité l'information au plus près des jeunes,

**CONSIDÉRANT** que la labellisation du Bureau Information Jeunesse de la Commune de Garéoult est une démarche de qualité, qui reconnaît l'information comme une composante fondamentale de l'accès des jeunes à l'autonomie, à la responsabilité, aux droits, à l'engagement social et à la participation citoyenne, à l'épanouissement personnel, à la lutte contre l'exclusion et à la mobilité des jeunes notamment dans le cadre européen,

**CONSIDÉRANT** que le réseau Information Jeunesse accueille tous les jeunes pour les informer et leur offrir des services pratiques et adaptés à leurs besoins en constante évolution : sur les études, l'orientation, la formation, l'emploi, l'insertion, les aides aux projets, la prévention, l'engagement, le logement, la santé, la mobilité, les loisirs et le sport,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de faire une nouvelle demande de labellisation pour une durée de 6 ans,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,  
Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
A l'unanimité.

#### **APPROUVE**

La demande de renouvellement de la labellisation « Information Jeunesse » pour une durée de six ans auprès de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

#### **AUTORISE**

Le Maire à signer tout document nécessaire à la demande de labellisation.



#### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2025/025**

**CENTRE COMMUNAL D'ADOLESCENTS : PARTICIPATIONS DES FAMILLES AUX SORTIES ET ACTIVITES - ANNÉE 2025**

**VU** la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, des sorties et des animations sont organisées par le Centre Communal d'Adolescents et qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver la tarification pour l'année 2025,

Après avoir entendu le rapport de Madame Emmanuelle BOTHEREAU,  
 Adjointe déléguée à l'éducation et à la jeunesse,  
 Le Conseil Municipal,  
 Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,  
 A l'unanimité.

**DÉCIDE**

De fixer les tarifs suivants des animations et des sorties pour l'année 2025, organisées par le Centre Communal d'Adolescents du Service Enfance Jeunesse Education :

	Participations familiales en euros et par enfant	Activités concernées
Inscription C.C.A.	24,00 €	Accès foyer, salle cyber...
Animations en atelier	5,00 €	Ateliers créatifs (confection d'objets divers ...) Ateliers techniques (bougies, pyrogravure...)
Animations en journée ou en soirée	10,00 €	Repas à thèmes bal avec animation et buffet
SORTIES	12,00 €	Escal'arbre et Parcours aventure
		OK corral
		Patinoire et Rollergliss'
		Aqualand
		Watergliss (parc d'activités géant)
		Ciné et fast-food
		Patinoire et fast food
SORTIES	12,00 €	Trampoline et rollergliss'
		Patinoire et trampoline
		Patinoire et laser
		Spéléologie
		Equitation
	14,00 €	Mini-golf
		Patinoire, fast food et rollergliss'
		Rollergliss', fast food et laser
		Bowling, fast food et trampoline
		Bowling, fast food et laser
		Patinoire, fast-food et cinéma
		Patinoire, fast food et trampoline
	15,00 €	Patinoire, fast food et laser
	20,00 €	Roller, fast-food et bowling
25,00 €	Karting	
	Activités nautiques	
	Parc Spirou	

DIT

Que ces tarifs sont applicables pour l'année 2025.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire invite Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux à quitter l'assemblée à 20h29.

Le Maire,

Gérard FABRE.